

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS189/4
16 janvier 2001

(01-0190)

ARGENTINE – MESURES ANTIDUMPING DÉFINITIVES À L'IMPORTATION DE CARREAUX DE SOL EN CÉRAMIQUE EN PROVENANCE D'ITALIE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Communautés européennes

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 17 novembre 2000, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme les Communautés européennes l'avaient demandé dans le document WT/DS189/3.

2. À cette réunion, les parties au différend sont également convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Son mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les Communautés européennes dans le document WT/DS189/3, la question portée devant l'ORD par les Communautés européennes dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 12 janvier 2001, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Hugh McPhail

Membres: M. Gilles Gauthier
M. Stephen Powell

4. Les États-Unis, le Japon et la Turquie ont réservé leurs droits de participer en qualité de tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
